



Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de l'abrogation des cartes communales (communes de Belbèze-en Lomagne, Faudoas, Lamothe-Cumont, Larrazet, Lavit et Sérignac), et des projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques (communes de Beaumont-de-Lomagne, Castéra-Bouzet, Cumont, Gramont, Lachapelle, Larrazet, Marsac et Maubec et Saint-Jean-du-Bouzet).

ARRÊTE N°1/2025

Le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-01-39 du 2 Juin 1997 portant création de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-12-08-002 modifiant les statuts et intégrant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu les cartes communales en vigueur sur les communes de Belbèze-en-Lomagne, Faudoas, Lamothe-Cumont, Larrazet, Lavit et Sérignac ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 Novembre 2021, prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat en Conseil Communautaire qui s'est tenu le 03 Octobre 2023, avant débats dans les Conseils municipaux, Afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération 20241128 D04 prise en Conseil Communautaire du 28 Novembre 2024 arrêtant une première fois le PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis favorables (avec ou sans observations) des communes de Asques, Auterive, Beaumont-de-Lomagne, Belbèze-en-Lomagne, Castéra-Bouzet, Cumont, Esparsac, Gariès, Gensac, Gimat, Glatens, Goas, Gramont, Lachapelle, Lamothe-Cumont, Larrazet, Lavit-de-Lomagne, Le Cause, Marignac, Marsac, Maubec, Maumusson, Montgaillard, Puygaillard-de-Lomagne, Saint-Jean-du-Bouzet, Sérignac, Vigueron ;

Vu les avis réputés favorables sur le projet de PLUi arrêté des communes de Balignac et Poupas ;



Vu les avis défavorables des communes d'Escazeaux et de Fadoas ;

Vu les avis des Personnes Publiques associées et consultées conformément aux articles L132-7 à L132- 13 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le dossier de PLUi en date du 1er Avril 2025 ;

Vu l'avis n° 2025AO27 de la Mission Régionale d'autorité Environnementale (MRAe) en date du 03 Avril 2025 ;

Vu la délibération 20250410 D10 prise en Conseil Communautaire du 10 Avril 2025 arrêtant une seconde fois le PLUi (à l'identique) et donnant son accord pour le lancement de l'enquête publique ;

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite Loi LCAP, notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu les Périmètres délimités des abords proposé par la Communauté de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France (courrier en date du 25 Octobre 2024) ;

Vu la consultation des communes concernées par un projet de Périmètre Délimité des Abords intervenue entre le 20 janvier 2025 et le 28 Mars 2025 ;

Vu les avis favorables de l'Architecte des Bâtiments de France et des communes de Beaumont-de-Lomagne, Castéra-Bouzet, Cumont, Gramont, Lachapelle, Larrazet, Marsac, Maubec, Saint-Jean-du-Bouzet sur les projets de Périmètres Délimités des Abords ;

Vu la décision n° E25000044/31 du 20/03/2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Mme ROUSTIT Isabelle en qualité de Présidente de la Commission d'enquête, Monsieur BAUDE Gérald et Monsieur STAMBOULI Martial en tant que membres titulaires, et Monsieur Bernard BOUSQUET en tant que suppléant pour l'enquête publique unique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'abrogation de 6 cartes communales et l'élaboration de 10 Périmètres Délimités des Abords ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le Projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, sur l'abrogation de 6 cartes communales (communes de Belbèze-en-Lomagne, Fadoas, Lamothe-Cumont, Larrazet, Lavit et Sérignac), et sur les projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques (communes de Beaumont-de-Lomagne, Castéra-Bouzet, Cumont, Gramont, Lachapelle, Larrazet, Marsac et Maubec et Saint-Jean-du-Bouzet).



Le projet de PLUi vise à définir un projet d'aménagement du territoire ainsi que les règles d'occupation des sols et des constructions à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise composée de 31 Communes. Les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont :

1. Répondre à la diversité des besoins et des aspirations des ménages
2. Redonner de la vitalité aux bourgs et villages
3. Renforcer et veiller aux équilibres environnementaux
4. Viser plus d'efficacité énergétique et moins de carbone
5. Appuyer le développement de la nouvelle stratégie économique et touristique

L'abrogation des cartes communales vouées à être remplacées à terme par le PLUi concernent 6 communes : Beaumont-de-Lomagne, Castéra-Bouzet, Cumont, Gramont, Lachapelle, Larrazet, Marsac et Maubec et Saint-Jean-du-Bouzet.

Les Projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments historiques sont au nombre de 10 et réparties sur 9 communes (communes de Beaumont-de-Lomagne, Castéra-Bouzet, Cumont, Gramont, Lachapelle, Larrazet, Marsac et Maubec et Saint-Jean-du-Bouzet). Ces périmètres viennent modifier les abords des monuments historiques existants en tant que servitudes d'utilité publique annexées au PLUi.

ARTICLE 2 – Autorité responsable du projet

La personne responsable de la procédure d'élaboration du PLUi, d'abrogation des cartes communales et d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords, auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues est la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, représentée par son Président Mr Bernard SALOMON, dont le siège administratif est situé au 413. Rue d'Esparsac, 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE.

ARTICLE 3 – Désignation de la Commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique, Mme Isabelle ROUSTIT, retraitée, en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Monsieur BAUDE Gérald et Monsieur STAMBOULI Martial en tant que membres titulaires, et Monsieur Bernard BOUSQUET en tant que suppléant, ont été désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse par décision n° E25000044/31 en date du 20 Mars 2025.

ARTICLE 4 – Siège de l'enquête publique unique

Le siège de l'enquête publique unique portant sur le Projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, sur l'abrogation de 6 cartes communales, et sur les projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques est situé au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, au 413 Rue d'Esparsac, 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE

ARTICLE 5 – Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique unique portant sur le Projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, sur l'abrogation de 6 cartes communales, et sur les projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques se déroula **du 26 Mai 2025 à 9h00 au 26 Juin 2025 à 17h00, soit une durée de 32 jours.**

ARTICLE 6 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique unique comprend :

- Le dossier d'élaboration du projet de PLUi comprenant :
 - Le rapport de présentation :
 - Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement
 - Le rapport de Justifications des choix
 - L'évaluation environnementale
 - Le résumé non technique
 - Les annexes au rapport de présentation (diagnostic agricole, Schéma de développement économique et touristique)
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Le règlement écrit (avec ses annexes) et le règlement graphique
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles
 - Les annexes au PLUi (Servitudes, Annexes sanitaires, Annexes informatives).
 - Le bilan de la concertation
 - Les pièces administratives annexes (délibérations, ...)
 - Les avis des communes et des Personnes publiques Associées et consultés, l'avis de la MRAe, de la CDPENAF et le mémoire en réponse à ces avis
- Une notice pour l'abrogation des 6 cartes communales (Belbèze-en Lomagne, Faudoas, Lamothe-Cumont, Larrazet, Lavit et Sérignac)
- Le dossier d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords
 - Les dossiers de justifications des PDA des communes de Beaumont-de-Lomagne, Castéra-Bouzet, Cumont, Gramont, Lachapelle, Larrazet, Marsac et Maubec et Saint-Jean-du-Bouzet
 - Les pièces administratives annexes (délibérations, avis de l'Architecte des Bâtiments de France, avis des communes...)

ARTICLE 7 – Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête :

- **En version papier** au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise 413, Rue d'Esparsac 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE (siège de l'enquête publique unique) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Mairie de Lavit de Lomagne 1 Bis Place de l'Hôtel de Ville 82120 LAVIT-DE-LOMAGNE aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Sur une tablette numérique mise à disposition** au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise 413, Rue d'Esparsac 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE (siège de l'enquête publique unique) au jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Mairie de Lavit de Lomagne 1 Bis Place de l'Hôtel de Ville 82120 LAVIT-DE-LOMAGNE aux jours et heures habituels d'ouverture.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- **Sur le site internet dédié** à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-pda-abrogation-ccltg>
- **Sur le site internet de la Communauté de Communes de la Lomagne-Tarn-et-Garonnaise** : <https://cc82.malomagne.com/> et renvoyant au site internet de l'enquête publique

ARTICLE 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions sur le projet de PLUi de la CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise, sur l'abrogation des cartes communales et sur les projets de Périmètres Délimités des Abords, au choix :

- Sur les registres d'enquête publique prévus à cet effet et disponibles au siège de la CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise 413 Rue d'Esparsac 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE, ainsi qu'à la Mairie de Lavit de Lomagne 1 Bis Place de l'Hôtel de Ville 82120 LAVIT-DE-LOMAGNE aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- Sur le registre dématérialisé de l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/plui-pda-abrogation-ccltg>
- En les adressant, à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête en précisant l'objet suivant : « observations pour l'enquête publique unique sur les PLUi, et/ou l'abrogation des cartes communales et/ou les PDA », avant la clôture de l'enquête publique :
 - o Soit par écrit à l'adresse postale de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise - 413 Rue d'Esparsac 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE. Les courriers papiers seront visés par la présidente de la commission d'enquête et annexés au registre papier d'enquête publique situé au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.
 - o Soit par voie numérique en utilisant uniquement l'adresse mail dédiée : plui-pda-abrogation-ccltg@mail.registre-numerique.fr.

Ces observations seront insérées dans le registre dématérialisé.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête publique unique, soit du lundi 26 Mai 2025 à 9h00 au Jeudi 26 Juin à 17h00 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal seront prises en considération.

- Ces observations et propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/plui-pda-abrogation-ccltg> pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 9 – Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux, dates, et horaires suivants :

LIEUX DE PERMANENCES	JOUR	PLAGE HORAIRE
SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE 413, Rue d'Esparsac 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE	Mercredi 28 Mai 2025	De 9h00 à 12h00
	Samedi 14 Juin 2025	De 9h00 à 12h00
	Mercredi 18 Juin 2025	De 14h00 à 17h00
	Lundi 23 Juin 2025	De 9h00 à 12h00
	Mercredi 25 Juin 2025	De 14h00 à 17h00
MAIRIE DE LAVIT DE LOMAGNE 1 Bis Place de l'Hôtel de Ville 82120 LAVIT-DE-LOMAGNE	Vendredi 6 Juin 2025	De 9h00 à 12h00
	Mercredi 11 Juin 2025	De 14h00 à 17h00
	Mercredi 25 Juin 2025	De 9h00 à 12h00



La commission d'enquête est tenue de recueillir les remarques et avis du public concernant l'ensemble des communes constituant le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, indépendamment du lieu de permanence.

ARTICLE 10 – Publicité de l'enquête publique unique

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise à l'adresse <https://cc82.malomagne.com/> et affiché dans les formes prévues par le code de l'environnement, au siège de la Communauté de Communes et dans les 31 mairies de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 11 – Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes (sous format papier et électronique) seront clos et signés par la commission d'enquête. Ils seront mis à disposition de celle-ci.

ARTICLE 12 – Remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête communiquera au Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera ses conclusions et avis motivés sur le projet de PLUi, l'abrogation des cartes communales et les projets de Périmètres Délimités des Abords, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Elle transmettra au Président les exemplaires des dossiers de l'enquête accompagnés du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, sauf en cas de demande motivée de report de ce délai, prévu à l'article L123-15 du code de l'environnement.

La commission d'enquête transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 13 – Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et dans les 31 mairies de ses communes membres pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R123-1 du code de l'environnement. Elles seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://cc82.malomagne.com/>

ARTICLE 14 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique unique

A l'issue de l'enquête publique unique, deux décisions sont susceptibles d'être adoptées :

- L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et abrogation des cartes communales par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise,
- La création des périmètres Délimités des Abords des Monuments historiques par arrêté du Préfet de la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée.

ARTICLE 15 – Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressé :

- Au Préfet du Tarn-et-Garonne
- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin
- A l'Architecte des Bâtiments de France
- A la Présidente de la Commission d'enquête et aux commissaires enquêteurs
- A Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse
- Aux Maires des 31 communes de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Fait à Beaumont-de-Lomagne, le 05 Mai 2025

Bernard SALOMON

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
de la LOMAGNE TARN et GARONNAISE
413 rue d'Esparsac
82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
Siret N°248 200 085 00055

Le Président
Bernard SALOMON